

Notice d'incidences Natura 2000
« **FR5300052 – Cote de Cancale à Paramé** »

Projet d'expérimentation de stationnements temporaires retro-littoraux sur la
commune de Saint-Coulomb (35)



AEPPE
Gingko
Atelier d'écologie paysagère
& environnementale
64, rue du Roi René
49 200 LA MÉRISSE
02 41 68 06 95
contact@eppe-gingko.fr


11 MARS 2022
Maire
Jean-Michel FREDOU
20 MAI 2022
COURRIER ARRIVÉ LN



SOMMAIRE GENERAL

I. LE CADRAGE PREALABLE.....	3
I.1. LE RESEAU NATURA 2000	3
I.2. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	4
II. LA DESCRIPTION DU SITE NATURA 2000.....	5
III. LA DESCRIPTION DU PROJET.....	8
III.1. LE CONTEXTE DU PROJET.....	8
III.2. LE PROJET ENVISAGE	9
IV. LES RESULTATS DU DIAGNOSTIC.....	10
IV.1. LA FLORE ET LES HABITATS	10
IV.2. LES INVERTEBRES.....	14
IV.3. LES AMPHIBIENS.....	14
IV.4. LES REPTILES.....	15
IV.5. L'AVIFAUNE.....	15
IV.6. LES MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)	15
IV.7. LES CHIROPTERES	16
V. LA SYNTHESE DU DIAGNOSTIC.....	17
VI. L'ANALYSE DES IMPACTS	18
VI.1. LES SITES NATURA 2000	18
VII. LA CONCLUSION.....	20

LISTE DES CARTES

CARTE 1 : LOCALISATION DE LA PARCELLE OUEST (QUEST 4) VIS-A-VIS DU SITE NATURA 2000 SUR LA COMMUNE DE SAINT-COULOMB (35)	5
CARTE 2 : LOCALISATION DES PARCELLES EST (TANNEE 2 ET 3) VIS-A-VIS DU SITE NATURA 2000 SUR LA COMMUNE DE SAINT-COULOMB (35).....	6
CARTE 3 : OFFRE DE STATIONNEMENT ACTUELLE ET FUTURE SUR L'ANSE DU GUESCLIN.....	8
CARTE 4 : LOCALISATION DU PROJET	9
CARTE 5 : HABITATS SUR LE SITE NATURA 2000 ET SUR LES PARKINGS TEMPORAIRES PROJETES.....	11
CARTE 6 : HABITATS AU NIVEAU DU PROJET	12
CARTE 7 : HABITATS ET LOCALISATION DES PARKINGS ACTUELS.....	13

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LA DEMARCHE GLOBALE DE L'ETUDE D'INCIDENCES NATURA 2000	18
--	----

COURRIER ARRIVE LE
20 MAI 2023



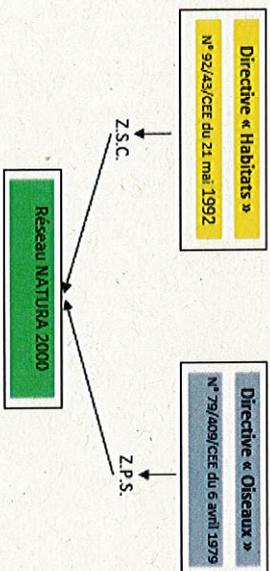
I. LE CADRAGE PREALABLE

I.1. LE RESEAU NATURA 2000

L'objectif du réseau Natura 2000 est d'établir une politique de développement durable garantissant la préservation de la faune, de la flore et des habitats naturels tout en permettant l'exercice d'activités socio-économiques indispensables au maintien des zones rurales et au développement des territoires.

Ce réseau est composé de deux types de sites :

- **Les ZPS** (Zones de Protection Spéciale) concernent la conservation des oiseaux sauvages relevant de la Directive européenne n°79/409/CEE du 6 avril 1979, dite Directive « Oiseaux », mise à jour le 30 novembre 2009 (publication au journal officiel européen). Les espèces d'oiseaux consignées en Annexe I de cette Directive et les migratrices sont visées par cette procédure de classement en ZPS.
- **Les ZSC** (Zones Spéciales de Conservation) relèvent de la Directive européenne n°92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive « Habitat ». Ces milieux, ou habitats naturels, et espèces sont consignés dans les Annexes I¹ et II de la Directive. Certains habitats sont considérés comme prioritaires en raison de leur vulnérabilité particulière. Les Etats élaborent des propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC), sites reconnus pour leur valeur patrimoniale naturelle, notifiés à la commission européenne, avant désignation en ZSC.



Pour chaque site français, un document d'objectifs (DOCOB) doit être élaboré pour préserver les habitats et les espèces d'intérêts communautaires qui justifient la désignation de la zone. Le document d'objectifs est un outil de planification qui présente un diagnostic écologique et socio-économique, les enjeux et les objectifs de préservation, les actions de gestion et les moyens financiers à prévoir pour permettre sa mise en œuvre. C'est aussi un outil de référence et d'aide à la décision pour les gestionnaires compétents sur la zone désignée.

¹ Annexe 1 : Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. Annexe 2 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

Le site Natura 2000 « FR5300052 – Cote de Cancale à Paramé » est concerné par la Directive Habitats-Faune-Flore. Ce site a été désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation par arrêté ministériel du 6 mai 2014. Le Document d'Objectifs (DOCOB) a été validé en juin 2012.



VOU POUR ETRE ANNEXE
ARRÊTÉ EN DATE DU

1 MAI 2024

20 MAI 2023

COURRIER ARRIVÉ

Le Maire

Jean-Michel FREDOU

1.2. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le développement durable passe par une appréciation fine des projets susceptibles d'affecter de façon notable ces espaces. Si ces derniers abritent des richesses naturelles d'intérêt communautaire, il convient d'étudier, le plus en amont possible, la compatibilité des projets avec les objectifs de conservation qui ont été fixés au DOCOB.

A cette fin, un régime d'évaluation des incidences a été prévu par l'article 6, paragraphe 3 et 4, de la Directive « Habitats Faune Flore ». Sa transposition en droit français a été achevée par les articles L. 414-4 à L. 414-7 et les articles R. 414-19 à R. 414-26 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 et par l'ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010. La circulaire du 5 octobre 2004 en précise les modalités d'application et le contenu.

Le but du régime d'évaluation des incidences est de limiter les impacts sur des milieux naturels remarquables en cadrant en amont les projets. Il s'agit donc de vérifier si l'activité ne portera pas atteinte aux habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 ou de redéfinir les projets de manière à éviter et/ou réduire voire compenser de telles atteintes.

- **Transposition en droit français des directives européennes**

L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 transpose en droit français, la Directive « Habitats Faune Flore » (articles 4 et 6) et la directive 79/409/CEE dite Directive « Oiseaux » (article 4).

Le livre IV du Code de l'Environnement (partie législative) comprend un chapitre IV « Conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvages » dont la section I est intitulée « Sites Natura 2000 » (articles L.414-1. à L.414-7).

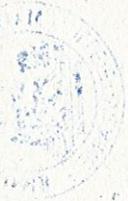
La sous-section 5 de la section 1 du Chapitre IV du titre Ier du livre IV du Code de l'Environnement expose les dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000.

- **Article 6 de la Directive « Habitats »**

« 1. Pour les zones spéciales de conservation, les états membres établissent les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés spécifiques aux sites, qui répondent aux exigences écologiques des types d'habitats naturels de l'Annexe 1 et des espèces de l'Annexe 21 présents sur les sites.

2. Les états membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones spéciales de conservation, la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que les perturbations touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs de conservation.

3. Tout plan ou projet susceptible d'affecter ce site de manière significative, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. Compte tenu des conclusions de l'évaluation des incidences sur le site et sous réserve des dispositions du paragraphe 4, les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public.



20 MAI 2009
COURRIER

4. Si, en dépit de conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site et en l'absence de solutions alternatives, un plan ou projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, l'état membre prend toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 est protégée »

II. LA DESCRIPTION DU SITE NATURA 2000

La description suivante est issue de la fiche disponible sur l'INPN.

La ZSC « FR5300052 – Côte de Cancale à Paramé » superpose une partie de la zone d'implantation potentielle des parkings temporaires sur la commune de Saint-Coulomb (35).

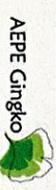
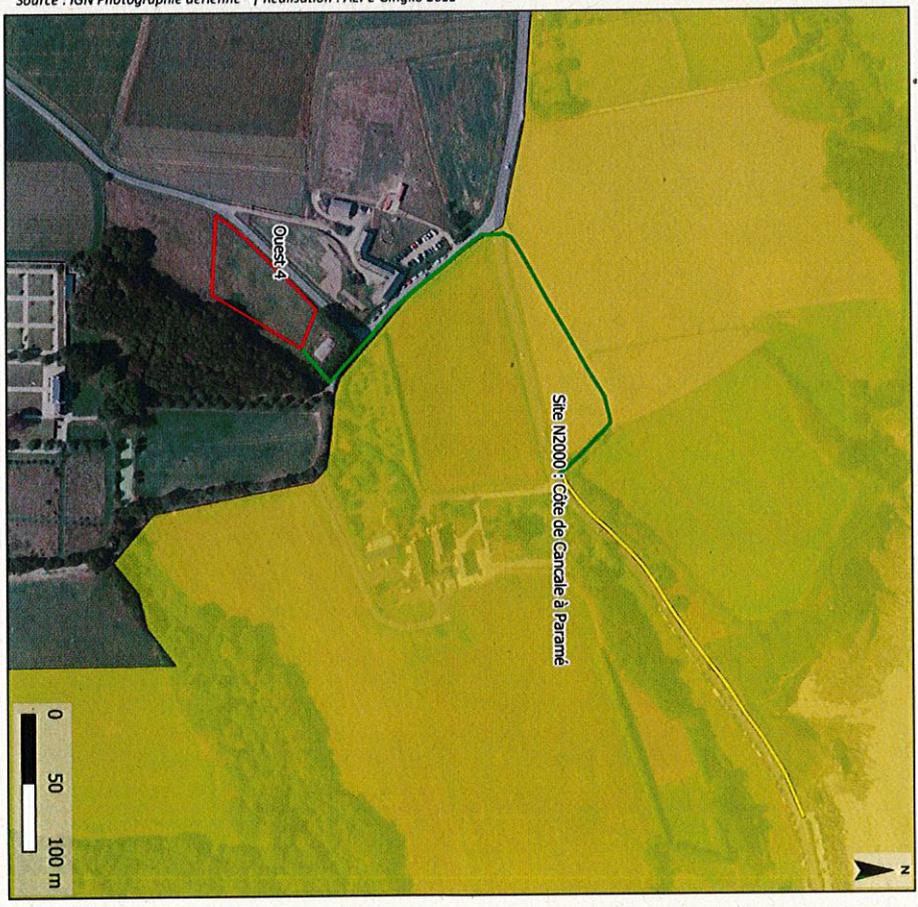
Ce site Natura 2000 se présente sous la forme d'une côte rocheuse surplombant la mer d'une hauteur moyenne de 30 à 50 mètres. La côte nord présente une succession de pointes gneissiques (Nid, Moulière, Grouin) orientées suivant les nombreuses fractures de cette zone à fort métamorphisme. Entre les pointes, des anses ont été remblayées par des sédiments sableux avec localement des cordons dunaires associés à des marais arrière-littoraux (zones humides) installés au pied des falaises mortes (anse du Verger). La côte est exclusivement rocheuse (schistes) et très abrupte avec un estran très limité.

L'Anse du Verger est l'unique complexe dune/étang arrière-dunaire du département d'Ille-et-Vilaine. Le site présente deux types de dunes fixées à pelouses (habitats prioritaires) dont les ourlets thermophiles présents uniquement en France et au Royaume-Uni. Les falaises maritimes atlantiques sont représentées à travers un large échantillon de micro-habitats liés aux variations mésoclimatiques. Le sommet des falaises est souvent occupé par des landes sèches atlantiques d'une qualité exceptionnelle, accueillant de nombreuses espèces rares. Parmi les espèces d'intérêt communautaire on note :

- Le Grand Rhinolophe, chiroptère pour lequel il s'agit de l'unique gîte connu d'hivernage dans une grotte marine (presqu'île Besnard).
- Présence du groupe de grands dauphins de la côte ouest du Cotentin. Site utilisé toute l'année par quelques individus avec parfois des jeunes. Cette population est résidente dans le Golfe Normano-Breton.
- L'île des Landes et l'îlot du grand Cheuret abritent une importante colonie de Grands Cormorans et de Cormorans huppés. A noter la reproduction de l'Huitrier pie, espèce pour laquelle la Bretagne joue un rôle majeur (environ 80% des effectifs nicheurs français).

L'extension du site en 2005 permet d'inclure les berges des étangs de Beaufort, de Mirlioup et de Sainte-Suzanne qui constituent trois des rares localités européennes de Coléanthe délicat (*Colanthus subtilis*). Ces trois étangs sont des étangs à niveau d'eau variables dont les berges sont colonisées par des ceintures de végétations amphibies se rattachant à l'habitat UE 3130 "Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétations des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoetes-Najas/Juncetea*". L'habitat élémentaire correspondait aux végétations à coléanthe subtile est, d'après les cahiers d'habitats, l'habitat 3130-3 : "Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas-niveau topographique, plantaires d'affinités continentales, des *Isoetes-Juncetea*".

Source : IGN Photographie aérienne* | Réalisation : AEPE Gingko 2022



Localisation du projet par rapport au site Natura 2000

- Périmètre du parking
- Site Natura 2000
- Liaison piétonne
- Liaison sécurisée sur accotement avec ballroad
- Liaison sur chemin existant
- Liaison sur chaussée

Carte 1 : Localisation de la parcelle Ouest (Ouest 4) Natura 2000 sur la commune de Saint-Coulomb (35)

COURRIER ARRIVÉ LE 20 MAI 2024

**VOUS POUR ÊTRE ANNEXÉ
À MON ARRÊTÉ EN DATE DU
11 MARS 2024**





Source : IGN Photographie aérienne* | Réalisation : AEPE Gingko 2022



Localisation du projet par rapport au site Natura 2000

- Périmètre du parking
- Site Natura 2000

Liaison piétonne

- Liaison sécurisée sur accotement avec piquets
- Liaison sur accotement et chaussée

Carte 2 : Localisation des parcelles Est (Tannée 2 et 3) vis-à-vis du site Natura 2000 sur la commune de Saint-Coulomb (35)

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 sont recensés dans les tableaux qui suivent.

Tableau 1 : Listes des habitats naturels (* : Habitats prioritaires)

Code	Habitats inscrits à l'annexe I	Surface en ha et % de couverture
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	665,38 (38 %)
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	140,08 (8 %)
1170	Récifs	140,08 (8 %)
1210	Végétation annuelle des laissés de mer	0,2 (0,01 %)
1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et balliques	14,43 (0,82 %)
1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	3,15 (0,18 %)
1330	Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>)	7,46 (0,43 %)
2110	Dunes mobiles embryonnaires	2,15 (0,12 %)
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	6,24 (0,36 %)
2130 *	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	2,21 (0,13 %)
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	1,68 (0,1 %)
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes avec végétation des <i>Littorelletalia uniflorae</i> et/ou des <i>Isoto-Nanojuncetalia</i>	1,6 (0,09 %)
4030	Landes sèches européennes	1,96 (0,11 %)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	1,87 (0,11 %)
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	0,01 (0 %)
8330	Grottes marines submergées ou semi-submergées	17,5 (1 %)
9130	Hétraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	0,86 (0,05 %)
9180 *	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	2,81 (0,16 %)

COURRIER ARRIVÉ LE 20 MAI 2023

Tableau 2 : Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Code	Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire
1044		Coenagrion mercuriale	Agrion de mercure
1083	Invertébrés	Lucanus cervus	Lucane Cerf-Volant
1007		Eiona quimperiana	Escargot de Quimper
1887		Coleanthus subtilis	Coleanthe délicat
1831	Plantes	Luronium natans	Plantain-d'eau nageant
1441		Rumex rupestris	Patience rupestre
1324		Myotis myotis	Grand Murin
1303		Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe
1304	Chiroptères	Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe
1308		Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe
1321		Myotis emarginatus	Murin à oreilles échanquées
1323		Myotis bechsteinii	Murin de Bechstein
1364		Halichoerus grypus	Phoque gris
1349	Mammifères marins	Tursiops truncatus	Grand Dauphin
1365		Phoca vitulina Linnaeus	Phoque veau-marin

20 MAI 2023
COURRIER ARRIVE LE

VOUS POUR ÊTRE ANNEXÉ
À MON ARRÊTÉ EN DATE N°



11 MAI 2023

Jean-Michel FREDOU

III. LA DESCRIPTION DU PROJET

III.1. LE CONTEXTE DU PROJET

Encadrée par la pointe des Grands-Nez à l'ouest et par celle du Nid à l'est, l'anse Du Guesclin se trouve sur le sentier littoral entre Saint-Malo et Cancale. L'intérêt majeur du site réside dans son cordon dunaire qui abrite une faune et une flore diversifiée.

Le cordon dunaire de l'anse Du Guesclin a subi dans les années 1960 de très importantes extractions de sable destinées à la construction de l'usine marémotrice de la Rance. Cette amputation, cumulée à une forte fréquentation estivale, avait affaibli cette barrière naturelle. L'acquisition du site par le Département a permis la restauration de la dune grâce à la plantation d'oyats pour fixer le sable et la pose de ganivelles servant de brise-vent. Ces aménagements permettent le développement d'une faune et d'une flore typique de la côte bretonne.

Pour permettre le stationnement des voitures, trois parkings ont vu le jour :

- Un parking le long de la D201, le plus au sud de l'Anse du Guesclin (dénommé P SUD sur la carte suivante) ;
- Un parking au nord de l'Anse (dénommé P NORD sur la carte suivante) ;
- Une extension du parking nord composé de pelouses (P NORD supprimé).

Tous ces parkings sont actuellement en zone Natura 2000 « Cote de Cancale à Paramé ».

Ces parkings sont souvent complets entraînant un stationnement sauvage de part et d'autre de la route départementale (RD201).

À la suite d'effondrements sur le cours d'eau au niveau des pelouses utilisées comme lieu de stationnement (parking nord), cette zone est interdite définitivement au stationnement depuis 2021.



Photo 1 : Les accotements de la RD201 (Source : AEPE Gingko)



Offre de stationnement actuelle et future sur l'Anse du Guesclin



- Parking officiel actuel
- Parking officiel supprimé en 2021
- Parking temporaire proposé
- Site Natura 2000

Carte 3 : Offre de stationnement actuelle et future sur l'Anse du Guesclin



III.2. LE PROJET ENVISAGE

Le Département d'Ille-et-Vilaine réfléchit actuellement à des solutions pour pallier la perte de places de stationnement liée à la fermeture des pelouses au nord, renforcer l'interdiction du stationnement sur les accotements de la RD201 et fermer le parking nord à moyen et long terme.

Trois parcelles ont été ciblées pour être converties intégralement ou en partie en parkings temporaires :

- Parcelle B 446 correspondant au parking dénommé Ouest 4 ;
- Parcelle J 393 correspondant au parking dénommé Tannée 2 ;
- Parcelle J 315 correspondant au parking dénommé Tannée 3.

Ces parcelles sont actuellement en prairie de fauche et permettront le stationnement des voitures. Une seule parmi les trois parcelles se trouve dans la zone Natura2000 : Tannée 2.

Les accès aux parcelles nécessiteront un élargissement et les liaisons entre les parkings et l'Anse se feront via les chemins existants ou à la suite d'aménagements sur accotements ou sur chaussées.

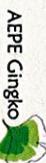
Les différentes étapes du projet sont synthétisées ci-dessous :

- Interdiction totale du stationnement sur les pelouses au nord du parking nord lié à l'effondrement sur le ruisseau (réalisé en 2021) ;
- Renforcement de l'interdiction du stationnement en bordure de la route départementale (RD201) avec l'arrêt du désensablement et renforcement de la verbalisation ;
- Une fauche annuelle des prairies ciblées pour le stationnement ;
- Mise en place d'un dispositif de type balliroad (Ouest 4) ou d'un marquage au sol (Tannée 2 et 3) pour sécuriser les liaisons piétons entre les parkings et la plage ;
- Le maintien du parking situé au sud de l'Anse ;
- Le maintien à moyen terme de la partie Est du parking situé au Nord de l'Anse ;
- Suppression à long terme des parkings officiels actuels, au le long de la D201 et au nord de l'Anse.

A plus ou moins long terme, l'ensemble du parking au nord de l'Anse sera fermé permettant sa réhabilitation en zone humide autour du ruisseau.

L'arrêt du désensablement, voire le ré-ensablement des accotements de la route départementale, permettra à terme une expansion de 50 cm à 1 mètre des dunes mobiles et des dunes grises (milieu d'intérêt communautaire / prioritaire). Ce gain d'habitat naturel sera favorable aux espèces comme le Paricaut maritime ou l'Ophrys araignée par exemple.

Source : IGN Photographie aérienne* | Réalisation : APEE Gingko 2022



Localisation du projet

- Parking officiel actuel
- Parking officiel supprimé en 2021
- Parking temporaire proposé

Liaisons piétons

- Liaison sécurisée sur accotement avec balliroad
- Liaison sécurisée sur accotement avec piquets
- Liaison sur chemin existant
- Liaison sur chaussée

**VI POUR ETRE ANNEXÉ
A MON ARRÊTÉ EN DATE DE :**

11 MARS 2024

Jean-Michel FREDOI

IV. LES RESULTATS DU DIAGNOSTIC

IV.1. LA FLORE ET LES HABITATS

IV.1.1. LA METHODOLOGIE DES INVENTAIRES

IV.1.1.1. LA FLORE

En 2018, le bureau d'études Ceresa a réalisé des inventaires phytosociologiques et botaniques sur un large périmètre aux abords de l'Anse du Guesclin. Ces inventaires ont inclus deux des trois parcelles ciblées pour la mise en place des parkings temporaires. Un relevé phytosociologique a même été réalisé le 27 juin 2018 sur la parcelle Tannée 3. Il sera par la suite aisé d'extrapoler ces résultats aux deux autres parcelles qui présentent le même habitat.

IV.1.1.2. LES HABITATS

La détermination des habitats à l'échelle du périmètre immédiat découle directement des inventaires des espèces floristiques réalisés par le bureau d'études Ceresa en 2018. L'une des parcelles n'ayant pas été inventoriée par ce bureau d'études (hors zone d'inventaire), un botaniste d'AEPE Gingko est passé sur l'ensemble des sites en avril 2022. Les habitats ont ensuite été caractérisés selon la typologie EUNIS. La correspondance avec la typologie Natura 2000 a été mise en avant lorsque des habitats d'intérêt communautaire (Annexe de la directive Habitats Faune Flore) ont été identifiés.

Les principaux habitats rencontrés sont décrits suivant leur physionomie, les taxons caractéristiques et les codes attribués (EUNIS et Natura 2000 quand il existe).

IV.1.2. LES RESULTATS

IV.1.2.1. LA FLORE

Au total, environ 20 espèces végétales différentes ont été recensées lors du relevé phytosociologique réalisé par Ceresa en 2018 au sein de la parcelle Tannée3. Il s'agit d'espèces très communes pour la plupart et aucune ne fait l'objet de statut de protection.

Il ne s'agit pas d'espèces végétales d'intérêt communautaire. Elles ne sont donc pas concernées par le présent dossier.

En outre, les plantes inscrites à la liste des espèces ayant justifié le site Natura 2000 « FR5300052 – Cote de Cancale à Paramé », c'est-à-dire le Coléanthe délicat (*Coleanthus subtilis*), le Flûteau nageant (*Luronium natans*) et la Patience rupestre (*Rumex rupestris*) n'ont pas été relevées sur la zone d'étude. Les deux premières sont des plantes aquatiques et la troisième une plante de pelouses sur falaise. Compte tenu de la nature des habitats présents et des exigences abiotiques de ces espèces ces éléments expliquent leur absence.

Un enjeu très faible est donc attribué à la flore sur les parcelles du projet.

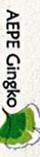
IV.1.2.2. LES HABITATS

À partir des espèces inventoriées, différents habitats naturels ont pu être déterminés, selon la typologie EUNIS. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été rencontré sur les zones d'étude du projet.

Tableau 3 : Liste des habitats naturels identifiés

Identification des parcelles	Type de milieux	Typologie EUNIS	Correspondance Natura 2000
Ouest 4	Pâturage mésophiles	E2.1	/
Tannée 2	Pâturage mésophiles	E2.1	/
Tannée 3	Pâturage mésophiles	E2.1	/

COURRIER ARRIVE LE
 20 MAI 2023



Habitats sur le site Natura 2000 et sur les parkings temporaires projetés

- | | | | | | |
|-----------------|--|--|---|--|---|
| | Parking temporaire projeté | | Forêts de ravins et de pente | | Plages sableuses au-dessus de la laisse de mer, sans végétation |
| Habitats | | | Formations à <i>Pteridium aquilinum</i> | | Plantations très artificielles de conifères |
| | Alignements d'arbres | | Fournés argentés | | Prairies de fauche atlantiques |
| | Aulnaies-frênaies à lâches | | Fournés médio-européens sur sol riche | | Prairies de fauche plantaires subatlantiques |
| | Boisements sur sols eutrophiés et eutrophiés à Quercus, Fraxinus et Carpinus betulus | | Fournés médio-européens sur sols riches | | Prairies eutrophiés et mésotrophiés humides ou mouilleuses |
| | Communautés dunaires à <i>Koeleria gracilliflora</i> | | Gazons inondés et communautés apparentées | | Prairies humides et prairies humides saisonnières |
| | Communautés à hautes herbes des marais salés et des lasses atlantiques | | Hétrales neutrophiles médio-européennes collinéennes | | Prairies mésiques |
| | Communautés annuelles des plages sableuses médio-européennes | | Lisières forestières ombragées | | Prés salés atlantiques à <i>Juncus gerardi</i> |
| | Communautés des falaises littorales atlantiques | | Marais salés pionniers à <i>Salicornia</i> spp. | | Sauzaises marécageuses occidentales à <i>Suaeda</i> centrée |
| | Cultures et jardins maraichers | | Mégaphorbiaies occidentales néomorphes rivulaires dominées par <i>Filipendula</i> | | Végétations flottant librement des plans d'eau eutrophiés |
| | Dunes embryonnaires atlantiques | | Pâturages permanents mésotrophiés et prairies de post-pâturage | | Végétations flottantes enracinées des plans d'eau mésotrophiés |
| | Eaux dormantes de surface | | Pelouses mésophiles plénières à espèces annuelles | | Vergers d'arbustes et d'arbres bas |
| | Falaise, corniches, rivages et îlots rocheux sans végétation | | Pragmatiales à <i>Phragmites australis</i> | | Zones bâties, sites industriels et autres habitats artificiels |
| | | | Plages de galets mobiles sans végétation au-dessus du niveau de la laisse de mer | | Zones littorales des eaux de surface continentales |
| | | | | | Pâturage mésophiles |

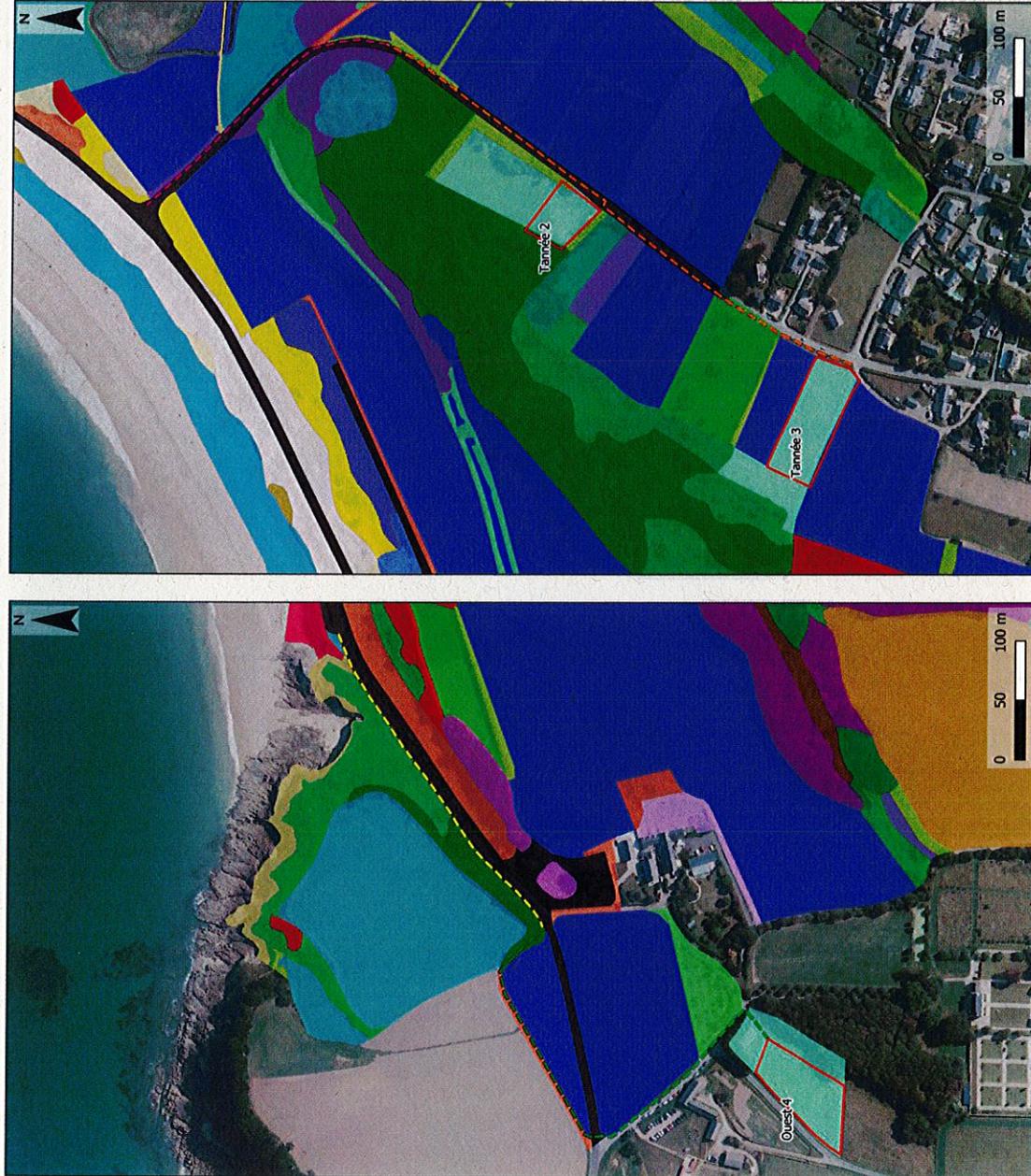
Carte 5 : Habitats sur le site Natura 2000 et sur les parkings temporaires projetés



Le Maire
Jean-Michel CREDDOU

11 MARS 2024

COURRIER ARRIVÉ LE
20 MAI 2023



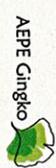
Source : IGN Photographie aérienne | Réalisation : AEPE Gingko 2022

- Parking temporaire projeté
- Liaison sécurisée sur accotement avec ballroad
- Liaison sécurisée sur accotement avec piquets
- Liaison sur accotement et chaussée
- Liaison sur chemin existant
- Liaison sur chaussée
- Habitats**
- Alignements d'arbres
- Aulnaies-frênaies à laïches
- Boisements sur sols eutrophiés et eutrophiés à Quercus, Fraxinus et Carpinus betulus
- Communautés dunaires à Koelerie blancheâtre
- Communautés annuelles des plages sableuses médio-européennes
- Communautés des falaises littorales atlantiques
- Cultures et jardins maraîchers
- Dunes blanches atlantiques
- Dunes embryonnaires atlantiques
- Eau dormantes de surface
- Forêts de ravins et de pente
- Formations à Pteridium aquilinum
- Fourrés médio-européens sur sol riche
- Fourrés médio-européens sur sols riches
- Gazonnades et communautés apparentées
- Hétrales neutrophiles atlantiques
- Hétrales neutrophiles médio-européennes collinéennes
- Lisières forestières ombragées
- Mégaphorbiaies occidentales némorales rivulaires dominées par Filipendula
- Pâturages permanents mésotrophiés et prairies de post-pâturage
- Pelouses mésophiles piétriées à espèces annuelles
- Phragmitales à Phragmites australis
- Plages de galets mobiles sans végétation au-dessus du niveau de la laisse de mer
- Plages sableuses au-dessus de la laisse de mer, sans végétation
- Plantations très artificielles de conifères
- Prairies de fauche atlantiques
- Prairies de fauche plantitaires subatlantiques
- Prairies eutrophiés et mésotrophiés humides ou mouilleuses
- Prairies humides et prairies humides saisonnières
- Prairies mésiques
- Sausseilles marécageuses occidentales à Saule cendré
- Végétations flottant librement des plans d'eau eutrophiés
- Vergers d'arbustes et d'arbres bas
- Zones bâties, sites industriels et autres habitats artificiels
- Pâture mésophiles

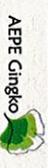
Habitats au niveau du projet

Carte 6 : Habitats au niveau du projet

20 MAI 2023



Source : IGN SCAN 25° | Réalisation : AEPE Gingko 2022



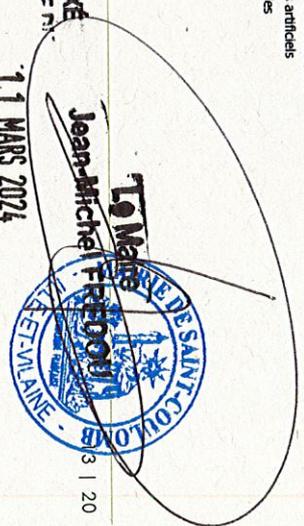
Habitats et localisation des parkings actuels

- Parking officiel actuel
- Habitats EUNIS**
 - Alignements d'arbres
 - Arbustes-frézières à hêtres
 - Boisements sur sols eutrophiés et eutrophiés à Quercus, Fraxinus et Carpinus betulus
 - Communautés duraires à Koeleria blanchâtre
 - Communautés à hautes herbes des marais salés et des lasses atlantiques
 - Communautés annuelles des plages sableuses médio-européennes
 - Communautés des falaises littorales atlantiques
 - Cultures et jardins maraichers
 - Dunes embryonnaires atlantiques
 - Eaux dormantes de surface
- Falaise, corniches, rivages et îlots rocheux sans végétation
- Forêts de ravins et de pente
- Formations à Pteridium aquilinum
- Fourrés argentés
- Fourrés médio-européens sur sol riche
- Fourrés médio-européens sur sols riches
- Gazonnades humides et communautés apparentées
- Hétrales neutrophiles atlantiques
- Hétrales neutrophiles médio-européennes collinéennes
- Marais salés pionniers à Salicornia spp.
- Mégaphorbiales occidentales néoniales rivulaires dominées par Filipendula
- Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage
- Pelouses mésophiles péloées à espèces annuelles
- Phragmitiales à Phragmites australis
- Plages de galets mobiles sans végétation au-dessus du niveau de la basse de mer
- Plages sableuses au-dessus de la basse de mer, sans végétation
- Plantations très artificielles de conifères
- Prairies de fauche atlantiques
- Prairies de fauche plantaires subatlantiques
- Prairies eutrophiées et mésotrophes humides ou mouilleuses
- Prairies humides et prairies humides saisonnières
- Prairies mésiques
- Prés salés atlantiques à Juncus gerardi
- Sausseries marécageuses occidentales à Saule cordé
- Végétations flottant librement des plans d'eau eutrophiés
- Végétations flottantes enroulées des plans d'eau mésotrophes
- Zones bâties, sites industriels et autres habitats artificiels
- Zones littorales des eaux de surface continentales
- Pâturage mésophiles

Carte 7 : Habitats et localisation des parkings actuels

**VU POUR ETRE ANNEXÉ
A MON ARRÊTÉ EN DATE DU**

11 MARS 2024



IV.2. LES INVERTEBRES

IV.2.1. LA METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

L'inventaire des invertébrés a consisté à recenser les espèces d'insectes xylophages, d'Odonates (libellules et demoiselles), de Lépidoptères (papillons) et d'Orthoptères. Ces groupes constituent d'excellents indicateurs biologiques du fonctionnement des milieux.

Une attention particulière a été portée sur les espèces protégées et patrimoniales (listes départementales, régionales et nationales) et particulièrement sur les espèces inscrites à l'Annexe 2 de la Directive Habitats Faune-Flore et ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « FR5300052 – Cote de Cancale à Paramé ».

Les données sont issues des données bibliographiques disponibles sur le site.

IV.2.2. LES RESULTATS

Les Rhopalocères :

- L'ENS de la vallée du moulin Esnoux et de l'anse du Guesclin compte une richesse spécifique en rhopalocères considérée comme moyenne (25 espèces connues) qui peut s'expliquer par la présence d'une diversité et une importante surface en milieux ouverts intéressants (prairies, fourrés voire certains des milieux dunaires).
- Cependant, la grande majorité des espèces de lépidoptères connues sur le site d'étude est commune à assez commune à l'échelle régionale. Aucune espèce protégée ou présentant un statut de rareté particulier n'a été contactée. A noter toutefois la présence de la Thécia du bouleau espèce difficilement observable qui pourrait justifier sa rareté actuelle en Bretagne.

- Les enjeux concernant les rhopalocères au sein du périmètre d'étude peuvent être considérés comme très faibles au regard des habitats et de la patrimonialité des espèces connues.

Odonates :

- L'ENS de la vallée du moulin Esnoux et de l'anse du Guesclin présente une richesse spécifique élevée (25 espèces connues dont deux qui n'ont pas été observées en 2014) qui peut s'expliquer par la diversité et la qualité de milieux aquatiques présents au sein de ce périmètre (mares, étangs, marais, étiers et ruisseau).
- 4 espèces présentent un statut de rareté remarquable à l'échelle nationale (l'Agrion mignon, Agrion nain, le Leste sauvage et la Cordulie métallique). A noter toutefois qu'une de ces espèces n'ont pas été revues lors des expertises de 2014 (Agrion nain).
- Au regard des habitats sur les parcelles concernées par le projet, les enjeux concernant les odonates peuvent être considérés comme très faible sur la zone d'étude (absence de zone humide).

Autres espèces d'entomofaune remarquable :

Parmi les autres espèces ciblées par la zone Natura 2000 que sont l'Escargot de Quimper et le Lucane Cerf-Volant, aucun d'entre eux n'est mentionné dans l'analyse du plan de gestion réalisé par le Bureau d'étude Biotope en 2016.

Compte tenu de la nature des habitats présents sur les parcelles ciblées par le projet, aucune espèce d'intérêt communautaire ne pourra réaliser tout ou partie de son cycle biologique. **Les enjeux pour ces espèces sur les sites sont donc très faibles.**

IV.3. LES AMPHIBIENS

IV.3.1. LA METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

En 2017, Bretagne Vivante a mené une actualisation de l'inventaire des amphibiens sur les parcelles gérées par le Département. Les abords de ces parcelles ont également été prospectés. Aucune des parcelles ciblées par le projet de parking n'a été inventoriée par Bretagne vivante. L'absence de masse d'eau sur ces dernières limite le potentiel d'accueil pour ce taxon.

L'absence d'habitats favorables pour la reproduction ou l'hivernage des amphibiens sur les parcelles ciblées pour le projet exclut la nécessité d'inventaire ciblés pour ce groupe.

IV.3.2. LES RESULTATS

Les inventaires menés par Bretagne Vivante n'ont pas mis en évidence de sites à enjeu pour les amphibiens à proximité des parcelles ciblées pour les futurs parkings temporaires.

De surcroit, aucune espèce d'Amphibien n'a justifié la désignation du site Natura 2000 « FR5300052 – Cote de Cancale à Paramé ».

IV.4. LES REPTILES

IV.4.1. LA METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

Le protocole est relativement succinct. Il a consisté à :

- Réaliser des recherches orientées : prospection des reptiles présents sur les milieux favorables (places de chauffe tôt le matin) ;
- Noter les contacts inopinés : tout contact avec les reptiles réalisé au cours d'autres inventaires spécifiques, notamment lors de la cartographie des habitats.

Compte tenu des habitats présents sur les parcelles ciblées pour le projet, aucun inventaire spécifique n'a été réalisé sur les sites. De plus aucune espèce de reptile n'est inscrit dans l'arrêté de désignation du site Natura 2000.

IV.4.2. LES RESULTATS

Les habitats des parcelles ciblées pour les futurs parkings temporaires sont composés de prairies. Cet habitat est très peu utilisé par ce taxon. En effet, les reptiles vont principalement utiliser les lisières et les fourrés qui leurs permettent une optimisation de la thermorégulation. Compte tenu de l'absence de ces milieux dans le cadre du projet, les reptiles n'ont pas été prospectés sur les parcelles.

Enfin, comme aucun reptile n'est inscrit dans l'arrêté de désignation du site, ce taxon n'est pas concerné par le présent dossier.

IV.5. L'AVIFAUNE

Le site Natura 2000 concerné par le projet est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Ce classement est basé sur la Directive Habitats-Faune-Flore qui englobe toutes les espèces hormis l'avifaune. Cette dernière est protégée par la Directive Oiseaux et de pair par les Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Compte tenu de la nature du classement de la « Cote de Cancale à Paramé », il ne semble pas nécessaire ici de développer sur l'avifaune.

IV.6. LES MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

IV.6.1. LA METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

En 2012, le Groupe Mammalogique Breton a réalisé une expertise mammalogique sur les espaces naturels sensibles de l'Anse du Guesclin. Les indices de présence (moquettes, crottes, empreintes, couchettes frottis, banges) ont été systématiquement recherchés dans les milieux favorables. Des tubes capteurs ont également été positionnés pour cibler la détection de Crossope aquatique.

Tous les indices de présence et les individus observés ont été notés.

IV.6.2. LES RESULTATS

Les prospections mammalogiques (simples sondages) des Espaces Naturels Sensibles de l'Anse Duguesclin et de Moulin Esmoux ont permis de recenser 12 espèces dont 3 sont protégées et 4 sont inscrites à la liste régionale des espèces de mammifères déterminantes.

Aucune des espèces de Mammifères ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « FRS300052 – Cote de Cancale à Paramé » n'a été relevée.

COURRIER ARRIVÉ LE
20 MAI 2023

VU POUR ETRE ANNEXÉ
A MON ARRÊTÉ EN DATE

11 MARS 2021



Le Maire

Jean-Michel FREDONI

IV.7. LES CHIROPTÈRES

IV.7.1. LA METHODOLOGIE DES INVENTAIRES

Les Chiroptères sont des espèces qui émettent des ultrasons pour se déplacer, interagir ou se nourrir. Chaque espèce présente un signature acoustique caractéristique qui permet leur identification. Les inventaires sont généralement composés d'enregistrements passifs et / ou actifs nocturnes qui sont ensuite analysés informatiquement. Compte tenu de la nature du projet et des milieux concernés, il n'a pas été jugé nécessaire de réaliser des inventaires complémentaires sur les parcelles ciblées.

IV.7.2. LES RESULTATS

D'après la bibliographie, 10 espèces fréquentent de manière avérée le site d'étude. Plusieurs autres espèces sont considérées comme probables ou potentielles au sein de la zone d'étude.

Bretagne Vivante signale dans son rapport de 2010 que :« le site ne constitue vraisemblablement pas une zone riche en termes de chirofaune. La plus grande activité des chauves-souris est détectée aux extrémités du vallon au sein de milieux plus ouverts et plus variés ».

Le GMB quant à lui signale que « les parties boisées de cet espace sont favorables aux chiroptères tant pour l'alimentation que pour les gîtes. Les boisements de pente sont, à ce titre, particulièrement intéressants, en particulier ceux composés de vieux feuillus puisque les contraintes mécaniques subies par les arbres dans ce cas de figure génèrent souvent de nombreuses cavités potentiellement favorables aux colonies de chauves-souris arboricoles. Plusieurs cavités d'arbres potentiellement accueillantes ont d'ailleurs été observées sur la zone boisée à l'Est de la Ville Hermier. Le fond des deux vallons est également un territoire de chasse privilégié pour les chauves-souris dans sa partie arborée autant qu'au niveau des espaces plus ouverts à l'aval du fait de la production d'insectes importante inhérente aux zones humides ».

Enfin, les suivis Vigie Nature réalisés depuis 2011 sur ce secteur laissent à penser que ce secteur reste très favorable à l'activité des chauves-souris (territoire de chasse diversifié et potentialité en gîtes arboricoles voir dans le bâti avec la présence d'un ancien moulin).

Compte tenu de la nature des habitats en présence sur les parcelles du projet, les chiroptères n'auront qu'une activité de chasse potentielle.

En définitive, l'enjeu concernant les 5 espèces d'intérêt communautaire rencontrées (ou potentiellement rencontrées) sur la zone du projet est très faible.

COURRIER ARRIVÉ LE
20 MAI 2023



V. LA SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Les données bibliographiques floristiques et faunistique ont permis de recenser un certain nombre d'espèces et d'identifier les habitats naturels présents sur les parcelles du projet. Un passage complémentaire sur le site, réalisé par un botaniste en 2022, a permis de confirmer les habitats inventoriés dans les études préalablement réalisées.

Il en ressort que sur les 18 habitats et 15 espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000, seules les 6 espèces de chauve-souris pourront fréquenter les prairies pour s'alimenter. Les autres espèces ne pourront pas fréquenter ces parcelles en raison de l'absence d'habitats adéquats.

L'évaluation des enjeux a mis en évidence un enjeu de conservation très faible pour les chauves-souris et un enjeu très faible à nul pour les autres espèces ciblées.

COURRIER ARRIVE LE
20 MAI 2023

MAIRIE DE SAINT-COULOMB
17 | 20
11 MARS 2024
POUR ETRE ANNEXE
MON ARRETE EN DATE DE
Jean-Michel FREDON

VI. L'ANALYSE DES IMPACTS

VI.1. LES SITES NATURA 2000

VI.1.1. LE CADRE REGLEMENTAIRE

L'action de l'Union Européenne en faveur de la préservation de la diversité biologique repose en particulier sur la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces, dénommé Natura 2000. Le réseau Natura 2000 a été institué par la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive « Habitats ». La mise en œuvre de cette directive amène à la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Le réseau Natura 2000 s'appuie également sur la Directive 2009/147/CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive « Oiseaux ». Elle désigne des Zones de Protection Spéciales (ZPS).

Bien que la Directive « Habitats » n'interdise pas formellement la conduite de nouvelles activités sur les sites Natura 2000, les articles 6-3 et 6-4 imposent de soumettre les plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur les objectifs de conservation du site, à une évaluation appropriée de leurs incidences sur les espèces et habitats naturels qui ont permis la désignation du site Natura 2000 concerné.

L'article 6-3 conduit les autorités nationales compétentes des États membres à n'autoriser un plan ou un projet que si, au regard de l'évaluation de ses incidences, il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site considéré. L'article 6-4 permet cependant d'autoriser un projet ou un plan en dépit des conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site, à condition :

- Qu'il n'existe aucune solution alternative ;
- Que le plan ou le projet soit motivé par des raisons impératives d'intérêt public majeures ;
- D'avoir recueilli l'avis de la Commission européenne lorsque le site abrite un habitat naturel ou une espèce prioritaire et que le plan ou le projet est motivé par une raison impérative d'intérêt public majeure autre que la santé de l'Homme, la sécurité publique ou des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- Que l'état membre prenne toute mesure compensatoire nécessaire pour garantir la cohérence globale du réseau Natura 2000, ces mesures devant être notifiées à la Commission.

Au niveau national, ces textes de loi sont retranscrits dans les articles L.414-4 du Code de l'environnement.



VI.1.1.1. L'APPROCHE METHODOLOGIQUE

L'évaluation des incidences porte uniquement sur les éléments écologiques ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés par l'étude. Elle ne concerne donc pas les habitats naturels et espèces qui ne sont pas d'intérêt communautaire ou prioritaire, même s'ils sont protégés par la loi. En outre, les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ou prioritaire, nouvellement mis en évidence sur le site et n'ayant pas été à l'origine de la désignation du site (non mentionnés au FSD - Formulaire Standard de Donnée), ne doivent pas réglementairement faire partie de l'évaluation des incidences du projet. Enfin, les éléments d'intérêt européen pris en compte dans l'analyse des incidences doivent être « sensibles » au projet. Une espèce ou un habitat est dit sensible lorsque sa présence est fortement probable et régulière sur l'aire d'étude et qu'il y a interférence potentielle entre son état de conservation et/ou celui de son habitat d'espèce et les effets des travaux.

La démarche de l'étude d'incidences est définie par l'article R.414-23 du Code de l'environnement et suit la démarche exposée dans le schéma suivant.

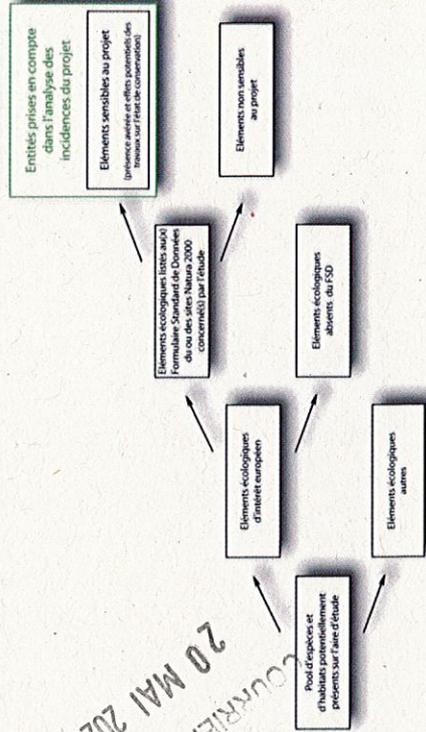


Figure 1 : La démarche globale de l'étude d'incidences Natura 2000

Le dossier doit comprendre dans tous les cas (MEEDM, 2010) :

- **Une présentation simplifiée du projet**, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre sur lequel le projet peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets. Lorsque l'ouvrage est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
- **Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est, ou non, susceptible d'avoir une incidence** sur un ou plusieurs sites Natura 2000. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

VI.1.1.2. LA PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE DU PROJET ET SITES NATURA 2000 CONCERNÉS

Le projet de parking se situe dans un contexte de milieux pâturés où les boisements, les haies et les fourrés les plus proches ne sont pas compris dans la zone d'implantation. La variante retenue concerne 3 parcelles de fauche dont une seule des trois est intégrée dans la zone Natura 2000 « Cote de Cancale à Paramé ». Les accès reliant les nouveaux parkings à l'Anse du Guesclin utiliseront les chemins existants et les bords de voiries.

Dans l'aire d'étude éloignée (5 km), deux sites Natura 2000 sont répertoriés, mais un en particulier intersecte la ZIP : la ZSC « Cote de Cancale à Paramé » (FR5300052). Encadrée par la pointe des Grands-Nez à l'ouest et par celle du Nid à l'est, l'anse Du Guesclin se trouve sur le sentier littoral entre Saint-Malo et Cancale. L'intérêt majeur du site réside dans son cordon dunaire qui abrite une faune et une flore diversifiée.

Ce site Natura 2000 abrite : 18 habitats et 15 espèces d'intérêt communautaire, qui ont justifié la désignation de ce site Natura 2000 (cf. II - La description du site Natura 2000).

VI.1.1.3. L'ÉVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET

LA FLORE ET LES HABITATS

Aucun habitat, ni aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'ont été identifiés sur la zone du projet. Il n'aura donc pas d'incidences sur les plantes et milieux naturels ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Cote de Cancale à Paramé ».

Le projet n'aura donc pas d'incidences sur de la flore et sur des habitats communautaires

LES INVERTÉBRÉS ET MAMMIFÈRES

Aucun invertébré, ni aucun mammifère d'intérêt communautaire n'a été identifié sur la zone du projet. Il n'aura donc pas d'incidences sur les espèces ayant participé à la désignation du site Natura 2000 « Cote de Cancale à Paramé ». C'est d'autant plus marqué par le fait que la majorité d'entre elles sont des espèces affiliées aux milieux humides ou boisés, et que les parcelles ciblées pour le projet n'offrent aucun de ces habitats.

Le projet n'aura donc pas d'incidences sur les espèces de ces taxons ayant conduit à la désignation du site.

LES REPTILES ET AMPHIBIENS

Aucun individu d'intérêt communautaire appartenant à ces différents groupes n'a été identifié sur la zone du projet. De surcroît aucune espèce de ces deux taxons n'a participé à la désignation du site Natura 2000.

Ces taxons ne sont donc pas concernés par cette notice d'incidences

L'AVIFAUNE

Puisque le site Natura 2000 « Cote de Cancale à Paramé » n'est pas une zone de protection spéciale pour les oiseaux, aucune espèce d'intérêt communautaire de ce groupe n'a participé à sa désignation.

LES CHIROPTÈRES

Six espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire ont participé à la désignation du site Natura 2000. En l'absence de boisements favorables au gîte sur les parcelles concernées par le projet de parking, l'impact sur ces espèces est nul puisque l'utilisation des sites se limite à l'activité de chasse et de transit.

Par conséquent, il n'y a pas d'impacts significatifs sur les Chiroptères.

Enfin, les travaux vont se limiter à une fauche annuelle et les accès reprendront des chemins et des routes existantes. Il n'y a donc aucun risque de dérangement en phase travaux, comme ceux-ci se feront en journée et que les individus ont une activité nocturne.

COURRIER ARRIVÉ LE
20 MAI 2023

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
À MON ARRÊTÉ EN DATE DU



Le Maire

Jean-Michel FREDOU

11 MARS 2024

VII. LA CONCLUSION

En définitive, à partir de la notice d'incidences Natura 2000 précédemment développée, il peut être affirmé que le projet de parkings temporaires sur la commune de Saint-Coulomb (35) n'aura pas d'incidences sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire de la ZSC « FRS300052 – Cote de Cancale à Paramé ».

En allant un peu plus loin dans les perspectives liées au projet, la fermeture d'une partie des parkings au nord ainsi que l'arrêt du désensablement des accotements permettront un gain d'habitats d'intérêt communautaire (dunes, pelouses, zones humides) et de par un gain d'habitats pour des espèces protégées, elles-mêmes d'intérêt communautaire.

